Image not found or type unknown

Renonciation à l'héritage

Par **hypoccampe**, le **20/05/2014** à **20:51**

Bonjour,

Mon co-héritier (moi, héritier des parents) à une créance de l'usufruitier de 90.000 euros ,(héritier de ma mère) ne s'étant pas prononcé depuis 2011, il a été sommé le 5.08.2013, étant rester inerte, mon avocat l'a sommé pour un partage judiciaire le 24.04.2014, ce jour là, il remet à l'huissier la renonciation datée du 12.02.2014.
il a 3 enfants, dont 1 mineure.
pas de renonciation pour les enfants
Ma question
l'avocat, me fait savoir qu'il n'a plus la faculté d'option
Que peut-il faire encore, qui puisse me surprendre ?
peut-il donner la renonciation le jour de la convocation au tribunal ?
qu'en pensez vous ?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés